

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

1° Communes éligibles sans conditions : 89

NOM DE LA COMMUNE	Code INSEE
AGEL	34004
AIGNE	34006
AIGUES VIVES	34007
ASSIGNAN	34015
AVENE	34019
AZILLANET	34020
BABEAU-BOULDOUX	34021
BEAUFORT	34026
BEDARIEUX	34028
BERLOU	34030
BOISSET	34034
BRENAS	34040
CABREROLLES	34044
CAMPLONG	34049
CAPESTANG	34052
CARLENCAS ET LEVAS	34053
CASSAGNOLES	34054
CAUSSES ET VEYRAN	34061
CAUSSINIOJOULS	34062
CAZEDARNES	34065
CEBAZAN	34070
CEILHES ET ROCOZELS	34071
CESSENON-SUR-ORB	34074
CESSERAS	34075
COLOMBIERES SUR ORB	34080
COMBES	34083
COURNIOU	34086
CREISSAN	34089
CRUZY	34092
DIO ET VALQUIERES	34093
FAUGERES	34096
FELINES MINERVOIS	34097
FERRALS LES MONTAGNES	34098
FERRIERES POUSSAROU	34100
FOS	34104
GABIAN	34109
GRAISSESSAC	34117
JONCELS	34121
LA CAUNETTE	34059
LA LIVINIERE	34141
LA TOUR SUR ORB	34312
LAURENS	34130
LE BOUSQUET D'ORB	34038
LE POUJOUL SUR ORB	34211
LES VERRERIES DE MOUSSAN	34331

NOM DE LA COMMUNE	Code INSEE
LUNAS	34144
MARGON	34149
MINERVE	34158
MONS LA TRIVALLE	34160
MONTELS	34167
MONTESQUIEU	34168
MONTOULIERS	34170
MURVIEL LES BEZIERS	34178
NEFFIES	34181
OLARGUES	34187
OLONZAC	34189
OUPIA	34190
PAILHES	34191
PARDAILHAN	34193
PEZENES LES MINES	34200
PIERRERUE	34201
POILHES	34206
POUZOLLES	34214
PRADES-SUR-VERNAZOBRES	34218
PREMIAN	34219
PUISSERGUIER	34225
QUARANTE	34226
RIEUSSEC	34228
RIOLS	34229
ROQUEBRUN	34232
ROUJAN	34237
SAINT D'ALBAGNAN	34250
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	34252
SAINT GENIES DE VARENSAL	34257
SAINT GERVAIS	34260
SAINT JEAN DE MINERVOIS	34269
SAINT JULIEN D'OLARGUES	34271
SAINT MARTIN DE L'ARCON	34273
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	34279
SAINT PONS DE THOMIERES	34284
SAINT VINCENT D'OLARGUES	34291
SAINT-CHINIAN	34245
SIRAN	34302
TAUSSAC LA BILLIERE	34308
THEZAN LES BEZIERS	34310
VAILHAN	34319
VELIEUX	34326
VIEUSSAN	34334
VILLES PASSANS	34339

2° Villes moyennes : néant

ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE

2.1 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)

	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015
Tranches de paiements	2% de l'enveloppe du GAL 36.000 €	13% de l'enveloppe du GAL 234.000 €	14% de l'enveloppe du GAL 252.000 €	15% de l'enveloppe du GAL 270.000 €	20% de l'enveloppe du GAL 360.000 €	20% de l'enveloppe du GAL 360.000 €	16% de l'enveloppe du GAL 288.000 €
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Minimum des paiements cumulés attendus	2% de l'enveloppe du GAL 36.000 €	15% de l'enveloppe du GAL 270.000 €	29% de l'enveloppe du GAL 522.000 €	44% de l'enveloppe du GAL 792.000 €	64% de l'enveloppe du GAL 1.152.000 €	84% de l'enveloppe du GAL 1.512.000 €	100% de l'enveloppe du GAL 1.800.000 €

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2 Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007-2015

Fiche dispositif	Mesure	Dispositifs mobilisés	Paiements prévus (total 2007-2015)		
			Contreparties publiques par type de financeurs (à titre indicatif)		FEADER
1	413	311 – Diversification vers des activités non agricoles	Etat	-	203.509
			Région	49.558	
			Département	116.949	
			Autres		
2	413 - A	313 – Promotion des activités touristiques	Etat	-	197.401
			Région	45.456	
			Département	116.054	
			Autres	-	
3	413 - B	313 – Promotion des activités touristiques	Etat	-	346.500
			Région	41.800	
			Département	116.400	
			Autres	125.300	
6	413 - C	313 – Promotion des activités touristiques	Etat	-	121.251
			Région	-	
			Département	79.205	
			Autres	20.000	
5	423 - D	323 D - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural naturel	Etat	23.200	90.504
			Région	11.200	
			Département	19.600	
			Autres	20.048	
4	423 - E	323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural culturel	Etat	30.000	471.110
			Région	33.598	
			Département	198.405	
			Autres	123.450	
7	421	421 - Coopération	Etat	-	80.898
			Région	-	
			Département	38.135	
			Autres	28.054	
8	431	431 - Animation du GAL et participation aux réseaux	Etat	-	288.827
			Région	37.100	
			Département	94.100	
			Autres	105.113	
TOTAL			Etat	53.200	
Région	218.712				
Département	778.848				
Autres	421.965				
				1.472.725	1.800.000

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL ITINERANCE

Le Comité de Programmation du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé de vingt-huit membres titulaires dont 16 membres privés et 12 membres publics et de vingt-huit membres suppléants dont 16 membres privés et 12 membres publics, selon la liste ci-après :

COLLEGE PRIVES

Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Nom, prénom	Adresse	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Gestionnaire d'équipement touristique	T : PIALOT Christophe		Directeur du Jardin Méditerranéen
	S : BACCOU Jean-Claude		Président du Jardin Méditerranéen Enseignant Université Montpellier 1
	T : MARTINCIQ Marie-Ange		Directrice Etablissement Avène
	S : FRANCAIT-MARTY Marie-Josèphe		Présidente de l'Association La Maison Cévenole Membre du Conseil de Développement du Pays
Représentant d'association patrimoniale	T : FROIDEVAUX Claude		Présidente de l'Association « Pierre sèche » Membre du Conseil de Développement du Pays
	S : CHARRAS François		Président de l'Association « Art et tradition » Membre du Conseil de Développement du Pays
Gestionnaire d'équipement patrimonial	T : CHETRIT Fabienne		Directrice du Château de Cassan
	S : CONNAN Michel		Directeur de l'Association Concordia Membre du Conseil de Développement du Pays
	T : FLEUTIAUX Bertrand		EN ATTENTE DE CONFIRMATION
	S :	EN COURS DE DESIGNATION	
Gestionnaire d'évènement culturel	T : BRANVILLE Jean-Claude		Président de l' Association Musicale de la Vallée du Jaur et de l'Orb, Conseiller Municipal d'Olargues
	S :		EN COURS DE DESIGNATION
	T : RIPPET Laurent		Président de l'Ecole de Musique de Capestang Directeur du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb Membre du Conseil de Développement du Pays
	S : CLAVERIA André		Président de l'Harmonie de Bédarioux Conseiller Municipal Bédarioux Membre du Conseil de Développement du Pays

Producteur	T : LE CALVEZ Françoise S : BECHET Christian		Viticultrice Président des VDP Haute Vallée de l'Orb
	T : BLANQUET Robert S : OLLIER Françoise		Vice-président de l'AOC Saint-Chinian Membre du Conseil de Développement du Pays Viticultrice
	T : CHEVRIER Yannick S :	EN COURS DE DESIGNATION	Directeur SICA du Caroux
Hébergeur touristique	T : VIE Nicole S : BOURGOGNE Monique		Membre du Conseil de Développement du Pays Présidente du Syndicat d'Initiative de Minerve
	T : VAN LEUSSEN Henny S :	EN COURS DE DESIGNATION	Présidente du Syndicat d'Initiative de Mons la Trivalle
Gestionnaire d'équipement de loisirs	T : FIX Florence S : GONZALEZ Philippe		Directrice d'Equitation Assignan Nature Canoë Kayak Grandeur Nature
	T : BASCOUL Francis S : PEELMAN Eric		Président du Conseil de Développement Membre du Conseil de Développement
Conseil de Développement	T : BLANQUET Catherine S : CABROL Myriam		Formateur IRFA, Membre du Conseil de Développement Membre du Conseil de Développement
	T : S :	EN COURS DE DESIGNATION EN COURS DE DESIGNATION	Elu Consulaire, Chef d'entreprise Elu Consulaire, Chef d'entreprise

COLLEGE PUBLICS

Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Nom, prénom Adresse	Adresse	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	
Représentant du Pays Haut Languedoc et Vignobles	T : MESQUIDA Kléber S : ROUANET Jean-Pierre	EN ATTENTE DE CONFIRMATION	Vice-Président du Pays HLV Maire de Saint-Pons de Thomières 1 ^{er} Vice-Président du Conseil Général, Député	
	T : BOUTES Francis S : ROUDIER Guy		Maire de Courniou Président de la Commission Environnement du Pays HLV	
	T : TROPEANO Robert S : AFFRE Gérard		Vice-Président du Pays HLV Maire de Saint-Chinian, Vice-Président du Conseil Général, Sénateur	
	T : FALIP Jean-Luc S : BARSSE Francis		Maire de Saint-Gervais/Mare, Président de la CdC Monts d'Orb, Conseiller Général	
			CdC Orb et Taurou, Maire de Pailhès	
			Adjoint au Maire de Bédarieux Ingénieur O.N.F	
Représentant des Communautés de Communes	T : BADENAS Jean-Noël S : SOULIGNAC Jacques	EN ATTENTE DE CONFIRMATION	Président de la CdC Lirou-Canal, Maire de Puisseguier, Conseiller Général, CdC Saint-Ponais, Président de l'Office de Tourisme de Saint-Pons de Thomières	
	T : OLMOS Martine S : SAISI Francine		Maire d'Azillanet, Cd C Le Minervois Membre du Conseil de Développement du Pays Maire de Graissessac, CdC Monts d'Orb	
	T : HUC Jacques S : GUILHAUMON Jean-Marie		Maire de Roujan, CdC Coteaux et Châteaux Maire de Neffès, CdC Coteaux et Châteaux	
	T : ETIENNE Norbert S : VILLANUEVA Emmanuel		Président de la Commission Culture du Pays CdC Orb et Taurou, Maire de Murviel les Béziers, Conseiller Général Maire de Cabrerolles, Président de la CdC Faugères Viticulteur	
	T : FRANCES Christian S :		Maire de Cessenon/Orb Président de la CdC Saint-Chinianais	
	T : BEZIAT Patrick S : CABROL Josian		Maire-Adjoint de Capestang, CdC Lirou-Canal Président de la CdC Saint-Ponais, Maire-Adjoint de Saint-Pons de Thomières	
			EN COURS DE DESIGNATION	

Représentant des communes hors intercommunalité	T : LOSMA Rose-Marie		Maire Adjoint de Bédarieux
	S : GALBE Francis		Maire du Poujol/Orb
Représentant du PNR Haut Languedoc	T : ARCAS Jean		Vice-Président du Pays H.L.V, délégué au Tourisme Vice-Président du PNR Haut Languedoc délégué au Tourisme Maire d'Olargues Président de la CdC Orb-Jaur Vice-Président du Conseil Général
	S : CASSEVILLE Yves		Membre du Comité Syndical du PNR Haut Languedoc CdC Saint-Pôlais, Maire adjoint de Pardailhan

INVITES SANS DROIT DE VOTE

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le service d'appui de proximité du GAL,
- les services référents des différentes fiches-dispositif mobilisées par le GAL dans son plan d'action,
- le Cnasea, organisme payeur,
- les co-financeurs : Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault

ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU GAL ITINERANCE

1. Composition du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé de vingt-huit membres titulaires et de vingt-huit membres suppléants, selon la liste détaillée en annexe 3. :

2. Validité des sessions du Comité de programmation

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents en séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

3. Validité des sessions du Comité de programmation

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le service d'appui de proximité du GAL,
- les services référents des différentes fiches-dispositif mobilisées par le GAL dans son plan d'action,
- le CNASEA, organisme payeur,
- les co-financeurs : Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault.

4. Présidence du Comité de programmation

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL, désigné par délibération du Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en date du 15 septembre 2008. Il peut être suppléé, en cas d'empêchement, par un suppléant, qui sera désigné par le Comité de Programmation lors de son installation.

5. Fréquence des Comités de Programmation

Le Comité de Programmation du GAL Itinérance se réunit *a minima* trois fois par an, selon une fréquence trimestrielle, aux premier, deuxième et quatrième trimestres de l'année.

En tant que de besoins, des réunions de programmation supplémentaires pourront être tenues.

6. Les tâches de suivi du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation est mis en place pour :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ; il s'appuie pour cela sur les propositions techniques faites par le GAL ;
- examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- se prononcer sur l'opportunité et le cofinancement au titre de Leader de chacun des projets proposés en programmation, après présentation des avis techniques recueillis par le GAL et validation réglementaire par le service référent compétent ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- établir et acter les propositions de modification du plan de développement et de la maquette financière ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier du programme,
- procéder aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

7. Préparation des réunions du Comité de Programmation

Les membres du Comité de Programmation seront informés du calendrier de programmation quatre semaines avant la date prévue pour le Comité ; ils seront destinataires, dix jours ouvrables avant la date dudit Comité, d'un dossier de programmation incluant les éléments tels que précisés dans l'article 10 *infra*.

Chaque Comité de Programmation sera précédé d'un Comité Technique Leader, qui réunira les représentants des organismes et institutions techniques et financiers, partenaires du GAL et du programme. Ce Comité Technique se tiendra dans un délai n'excédant pas un mois en amont du Comité de Programmation.

8. Consultation écrite du Comité de Programmation

Le principe de consultation écrite du Comité de Programmation est admis dans les cas suivants :

- modification de la maquette financière par transfert entre fiches-action, en cohérence avec le Document Régional de Développement Rural,
- urgence dans la programmation d'une opération, en lien avec les impératifs de démarrage de ladite opération,
- modification des conditions de programmation d'une opération déjà programmée : plan de financement, prorogation de la convention attributive de subvention, ...

Dans ces cas-là, les membres du Comité de Programmation seront saisis par courrier et/ou par courrier électronique, sur l'objet de la consultation proposée ; ils disposeront d'un délai de dix jours ouvrables pour notifier leurs remarques au Secrétariat du GAL. En cas de non-réponse dans ce délai, leur accord sera considéré comme acquis à la proposition faite par le GAL.

9. Secrétariat du Comité de Programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation est organisé au sein de l'équipe opérationnelle Leader, elle-même intégrée dans l'équipe administrative du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, il assumera les tâches suivantes :

- préparation de l'ordre du jour du Comité de Programmation,
- constitution du dossier de programmation (cf. article 10 *infra*),
- envoi des convocations, avec un délai minimal de quinze jours ouvrés,
- envoi des fiches-programmation, avec un délai minimal de dix jours ouvrés,
- rédaction du compte rendu de la réunion de programmation et diffusion aux membres du Comité de Programmation, dans un délai d'un mois.

10. Le dossier du Comité de Programmation

Il comprendra systématiquement :

- le relevé des décisions du précédent comité de programmation (procès-verbal) pour approbation ;
- l'état d'avancement du programme par fiche-action, en termes de montants programmés et de réalisations physiques et financières (tableaux de bord);
- la présentation des projets proposés en programmation, sous forme de fiches-programmation synthétiques précisant, notamment :
 - l'intitulé de l'opération, sa localisation, la maîtrise d'ouvrage,
 - les objectifs liés à l'opération,
 - la méthode proposée,
 - le type de dépenses éligibles,
 - le plan de financement en dépenses et recettes,
 - les cofinancements publics nationaux mobilisés,
 - les indicateurs de réalisation et de résultat,
 - l'avis technique du Comité Technique du GAL et des organismes partenaires.
- le cas échéant, l'examen de questions diverses liées au déroulement du programme Leader.

11. Les décisions du Comité de programmation

Les décisions du Comité de Programmation sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, sans distinction entre collège «Privés» et Collège «Publics».

Afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation, les membres du Comité de programmation qui seront également maître d'ouvrage d'un projet ne devront prendre part ni aux discussions ni aux votes relatifs aux opérations qu'ils proposent.

12. La notification des décisions du Comité de programmation

La notification des décisions prises par le Comité de Programmation à destination des porteurs de projet demandeurs, interviendra dans un délai de quatre semaines après le Comité de Programmation, sous forme de courrier signé par le Président du GAL et motivant les décisions prises et les éventuelles recommandations du Comité de Programmation aux porteurs de projet.

* * *

FICHE 1	L'agriculteur, acteur du tourisme rural														
Code mesure PDRH	311 - Diversification vers des activités non agricoles														
N° dispositif LEADER	413														
Objectifs du dispositif d'aide	Il s'agit, dans le cadre du présent dispositif, de soutenir la diversification vers des activités non agricoles des agriculteurs du territoire, afin de contribuer à la création d'une valeur ajoutée nouvelle et au maintien de l'agriculture en zone rurale.														
Bénéficiaires de l'aide	Membres d'un ménage agricole, personnes physiques et morales (EARL, SCEA, SARL), groupes de personnes physiques et morales (associations, GIE) exerçant une activité agricole. Sont considérées exercer une activité agricole les personnes affiliées à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de non salariées agricoles réalisant des activités visées au 1° de l'article L.722-1 du Code Rural dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du Code Rural.														
Actions éligibles	Plusieurs types d'activités sont visés, en lien étroit avec la priorité ciblée retenue par le GAL : - création de structures d'hébergement touristique (chambres d'hôtes, gîtes, gîtes de groupe, aires de camping-car...), - amélioration des hébergements existants, - création et développement de fermes-auberge, - création et développement d'activités de loisirs, - création et aménagement de points de vente de produits, privés et collectifs (boutiques de produits, caves, vigneronnes,...) - opérations de promotion et de diversification touristique.														
Dépenses éligibles	Travaux de réalisation (création et réhabilitation) de bâtiments. Aménagements intérieurs (mobiliers) et extérieurs (abords paysagers, mobiliers, équipements spécifiques : signalisation d'interprétation, bornes accueil camping-cars,...) des bâtiments dédiés à l'accueil, à l'hébergement, à la restauration aux activités de loisirs et de vente de produits du terroir. Matériels et équipements de loisirs en lien avec l'activité développée. Etudes de faisabilité et de marché préalables. Actions de communication liées à l'activité développée.														
Critères d'éligibilité	Activités hors production et transformation agricole. Activité en lien étroit avec le projet Itinérance, validée par la mission Tourisme du Pays. Éligibilité des dépenses liée à la labellisation nationale Qualité Tourisme : - pour les hébergements : une labellisation de type Gîtes de France, Clé Vacances, Fleur de Soleil, Qualité Hébergement avec un niveau équivalent 3, - pour les fermes-auberge, pour les activités de loisirs, pour les points de vente de produits : une labellisation Qualité Hérault. Le versement du solde sera conditionné à l'obtention du label correspondant, dans un délai maximal de trois mois. En cas de non-obtention de ce label, le reversement intégral de l'aide sera demandé au bénéficiaire.														
Critères de priorité	Le GAL accordera une priorité aux projets visant à réduire le déficit en hébergements à la nuitée, de qualité et de proximité, en cohérence avec le schéma des hébergements touristiques réalisé par le Pays. La priorité sera également la prise en compte de l'accessibilité tous publics (Tourisme Handicap) et les labellisations environnementales (Clé Verte).														
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL (étude réalisée par le GAL en 2007-2008 de programme).														
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 50 % Dépenses immatérielles : 80 %														
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant en dépenses publiques totales														
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage : - à respecter les règlements propres à la labellisation de l'activité objet du financement, pendant une durée minimale de cinq ans, - à suivre les prescriptions du GAL en matière de promotion et de communication (charte graphique), - à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et également mentionnés dans l'engagement juridique.														
Montant indicatif de la fiche-action	<table border="0"> <tr> <td>Coût total</td> <td>890.000</td> <td>FEADER</td> <td>203.509</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dépenses publiques nationales</td> <td>166.507</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dépenses privées</td> <td>519.984</td> </tr> </table>			Coût total	890.000	FEADER	203.509			Dépenses publiques nationales	166.507			Dépenses privées	519.984
Coût total	890.000	FEADER	203.509												
		Dépenses publiques nationales	166.507												
		Dépenses privées	519.984												
Indicateurs de réalisation	Nombre de bénéficiaires : 40 Volume total des investissements : 890.000 €														
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.i, 53 et 72, Règlement d'application CE 1974/2006 – article 35 : Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.														

FICHE 3	Un réseau d'itinéraires thématisés														
Code mesure PDRH	313 - Promotion des activités touristiques														
N° dispositif LEADER	413 - B														
Objectifs du dispositif d'aide	Il s'agit, dans le cadre de ce dispositif, de contribuer à la valorisation du patrimoine rural et à une meilleure mise en marché des prestataires du tourisme rural, par le développement d'un maillage optimal d'itinéraires de découverte pédestre, équestre, VTT entre les deux linéaires Voie Verte (nord) et Canal du Midi (sud).														
Bénéficiaires de l'aide	Communes et leurs groupements, Syndicats Mixtes, Conseil Général, associations et fédérations d'activités de pleine nature.														
Actions éligibles	Création et développement d'itinéraires de découverte pédestres, cyclables, équestres et fluviaux. Aménagement des itinéraires. Mise en place d'une signalétique cohérente des itinéraires. Mise en œuvre d'une communication particulière sur ce réseau d'itinéraires.														
Dépenses éligibles	Etudes de faisabilité Aménagements hors gros œuvre Signalétique et balisage des itinéraires Aménagements de sécurité des itinéraires retenus Aménagement d'aires d'accueil : VRD hors gros œuvre, mobilier, Documents de communication : topoguides, cartes, fiches-randonnée...														
Critères d'éligibilité	Les itinéraires seront validés par la mission Tourisme du Pays en cohérence : - avec l'étude sur le maillage réalisée par le GAL en début de programme, - avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), - avec la Commission Départementale des Equipement, Sites et Itinéraires (CDESI). L'éligibilité des dépenses sera certifiée par la Mission Tourisme du Pays. Le versement du solde sera conditionné à l'attestation par la Mission Tourisme du Pays de l'éligibilité de l'itinéraire en cas de non-obtention de cette attestation, le reversement intégral de l'aide sera demandé au bénéficiaire..														
Critères de priorité	Niveau d'accessibilité : tous publics (labellisation notamment "Tourisme Handicap") Optimisation du maillage														
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinéraires doux, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL (étude réalisée par le GAL en début de programme).														
Taux maxima d'aide publique	Maîtres d'ouvrage publics : 80 % hors autofinancement public Maîtres d'ouvrage privés : 80 %														
Taux d'intervention du FEADER	55% du montant des dépenses publiques totales														
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage, par convention avec le Pays, à : - respecter le cahier des prescriptions défini dans le cadre de l'étude d'itinérance, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et également mentionnés dans l'engagement juridique.														
Montant indicatif de la fiche-action	<table border="0"> <tr> <td>Coût total</td> <td>630.000</td> <td>FEADER</td> <td>346.500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dépenses publiques nationales</td> <td>283.500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dépenses privées</td> <td></td> </tr> </table>			Coût total	630.000	FEADER	346.500			Dépenses publiques nationales	283.500			Dépenses privées	
Coût total	630.000	FEADER	346.500												
		Dépenses publiques nationales	283.500												
		Dépenses privées													
Indicateurs de réalisation	Nombre d'infrastructures touristiques aidées : 45 Volume total des investissements : 630.000 €														
Bases réglementaires	Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.iii, 55 et 72, Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides de minimis – dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.														

FICHE 4	Un réseau de sites d'émerveillement et d'épanouissement		
Code mesure PDRH	323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural culturel		
N° dispositif Leader	413		
Objectifs du dispositif d'aide	Le dispositif vise à développer l'attractivité du Pays Haut Languedoc et Vignobles par la valorisation du patrimoine selon une approche thématique : l'eau, les savoir-faire et la transmission des savoir-faire et l'histoire. Les objectifs conduiront à améliorer l'attractivité des villages du Pays Haut Languedoc et Vignobles par une prise en compte de l'esthétique des bourgs. Cela doit se traduire par des mesures identitaires mettant en lumière des approches thématiques liées à la pierre sèche, à la réhabilitation d'éléments architecturaux ainsi que sur le patrimoine vernaculaire.		
Bénéficiaires	Communes et leurs groupements, syndicats mixtes, Conseil Général, associations, personnes physiques.		
Actions éligibles	Etudes d'impact et d'inventaire Organisation d'événementiels culturels structurants Expositions itinérantes Communication et animation Réhabilitation et mise en valeur patrimoniale Mise en place de signalétique d'information et d'interprétation Aménagements intérieurs, mise en lumière, scénographie Espaces d'accueil sur les sites patrimoniaux Equipements d'accessibilité pour personnes handicapées. Création de sentiers d'interprétation patrimoniale et culturelle Travaux de valorisation de petits éléments architecturaux et du petit patrimoine identitaire		
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations intellectuelles externes : études, diagnostics, ingénierie patrimoniale, - autres prestations liés aux animations culturelles sur sites : prestations culturelles et artistiques, - frais de communication : conception et réalisation graphique (expositions, dépliants, ...), impressions, insertions presse, diffusion. - frais de salaires et dépenses liées à l'animation des sites patrimoniaux, pour une durée maximale de trois mois. <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de réhabilitation, de mise en sécurité, de mise en valeur et d'aménagement des éléments patrimoniaux remis en état et équipement de sites, organisation des cheminements,... - travaux liés à la création et à l'aménagement de circuits et sentiers patrimoniaux : aménagements scénographiques, signalétique d'information et d'interprétation, - travaux d'aménagement intérieur de points d'accueil et de boutiques : mobilier, scénographie, - frais liés aux outils et équipements pédagogiques (expositions, maquettes...) - travaux d'accessibilité pour public handicapé : aménagements de circulation, création d'équipements spécifiques (monte-charge, ascenseur). 		
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial du Pays dans le cadre des orientations préconisées par les commissions Habitat et Patrimoine. Il sera validé par les Missions Patrimoine et Habitat. Les projets de valorisation de petits éléments architecturaux s'inscriront dans le champ du règlement élaboré par le Pays («Colorons le Pays»). Ils seront également validés par les Missions Patrimoine et Habitat.		
Critères de priorité	Accessibilité handicap. Absence de nuisances visuelles. Valeur architecturale appréciée par la Commission Patrimoine, où siègent la Fondation du Patrimoine et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. La priorité sera appréciée par les Missions Patrimoine et Habitat.		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL.		
Taux maxima d'aide publique	80 % hors autofinancement public		
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant des dépenses publiques totales		
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à : - réaliser les travaux selon le diagnostic établi par le Pays et à suivre les préconisations du règlement «Colorons le Pays» - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	1.325.000	FEADER 471.110 Dépenses publiques nationales 385.453 Dépenses privées 468.437
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural = 120 Nombre d'événements culturels = 30 Volume total des investissements = 1.325.000 €		
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE1698/2005 - articles 52.b.iii, 57.a et 57.b Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.		

FICHE 5	Un environnement partagé		
Code mesure PDRH	323 D - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : naturel		
N° dispositif Leader	413		
Objectifs du dispositif d'aide	Les richesses naturelles et la diversité paysagère constituent l'un des atouts majeurs du développement touristique du Pays Haut Languedoc et Vignobles. L'objectif de la fiche-dispositif est de contribuer au maintien de la qualité de ce patrimoine naturel et au renforcement de l'attractivité touristique du territoire.		
Bénéficiaires de l'aide	Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Syndicats Mixtes, Associations Propriétaires privés		
Actions éligibles	<p>Actions de gestion et de préservation des espaces naturels : études de faisabilité, diagnostics préalables inventaires, schémas directeurs de mise en valeur des sites.</p> <p>Actions de gestion de la fréquentation touristique des sites : outils de gestion et mesure de la fréquentation Animation environnementale.</p> <p>Actions de réhabilitation de ce patrimoine naturel avec une déclinaison thématique autour des éléments paysagers identitaires du Pays (paysages d'eau, arbres, vergers...).</p> <p>Actions de sensibilisation, de valorisation et d'interprétation de ces espaces naturels et paysagers.</p> <p>Actions de communication et promotion.</p>		
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations intellectuelles externes (études, diagnostics, schémas). - autres prestations : animations sur sites. - frais de communication : conception et réalisation graphique (expositions, dépliants, ...), impressions, insertions presse, diffusion. - frais de salaires et de fonctionnement liés à l'animation des sites patrimoniaux, pour une durée maximale de trois ans. <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de réhabilitation, de mise en sécurité, de mise en valeur et d'aménagement touristique : réfection en état et équipement de sites, organisation des cheminements,... - frais liés à la connaissance des sites : sentiers, signalétique, outils et équipements pédagogiques, expositions, mallettes.... 		
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial touristique du Pays Haut Languedoc et Vignobles et en conformité avec l'étude paysagère (diagnostic et programme d'actions) réalisée sur son territoire. L'éligibilité sera validée conjointement par les missions Tourisme et Environnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles.		
Critères de priorité	Sites naturels identifiés dans le cadre de l'étude paysagère : priorités concernant les éléments identitaires du Pays (paysages d'eau, arbres, vergers...) et identification des secteurs prioritaires.		
Taux maxima d'aide publique	100%		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL, en référence à l'étude paysagère du Pays Haut Languedoc et Vignobles.		
Taux d'intervention du FEADER	55%		
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage, par convention avec le Pays, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter le cahier des prescriptions défini dans le cadre de l'étude d'itinérance, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique. 		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total 218.572	FEADER Dépenses publiques nationales Dépenses privées	90.504 74.048 54.200
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions menées : 15 Volume total des investissements : 218.572 €		
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 - articles 52.b.iii, 57.a et 57.b Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2013.		

FICHE 6	L'ingénierie touristique, réseau de compétences au service du territoire														
Code mesure PDRH	313 - Promotion des activités touristiques														
N° dispositif Leader	413 - C														
Objectifs du dispositif d'aide	L'ingénierie touristique répond aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la création et l'innovation dans les services du tourisme, - améliorer la qualité des prestations touristiques - contribuer au développement du confort d'usage pour tous, - favoriser la valeur ajoutée économique des structures. 														
Bénéficiaires de l'aide	Acteurs du secteur privé (hors actifs agricoles) : associations, entreprises, particuliers. Acteurs du secteur para-public : offices de tourisme et syndicats d'initiative, Acteurs du secteur public : communes et leurs groupements, syndicats mixtes.														
Actions éligibles	Actions d'appui technique : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des projets, - appui technique spécifique : dispositif d'expertise rapide sur projets touristiques, études structurantes et projets majeurs du territoire, interventions en matière de prospection ciblée d'opérateurs. Actions d'animation et de mise en réseau des partenaires du tourisme rural : rencontres thématiques, d'expériences, participation à des séminaires. Actions de promotion, de communication et de commercialisation touristiques.														
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'expertise : études de marché, études de faisabilité, diagnostics, - Dépenses d'animation liées aux partenariats et à la mise en réseau : prestations extérieures, frais salaires, frais de réception, frais de déplacements, - Dépenses liées à la communication et à la commercialisation des destinations touristiques du Pays : <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais liés à la participation à des salons professionnels dans le cadre de salons : déplacements et de séjour, frais de salon, ▪ frais liés aux campagnes promotionnelles : e-marketing, publi-rédactionnels, insertions presse, ... ▪ frais liés à l'édition de documents touristiques : conception, réalisation, édition, diffusion ▪ frais de traduction des documents touristiques, ▪ frais de mise à jour Internet (webmaster sur site Tourisme du Pays), - Signalétique-RIS des professionnels du tourisme (signalisation d'itinéraires intégrée dans la fiche 3). 														
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial touristique du Pays de l'itinérance douce. Le GAL s'appuiera sur les préconisations de l'étude de structuration d'itinérance douce sera réalisée en début de programme. L'action sera validée par la Mission Tourisme du Pays Haut Languedoc et Vignobles.														
Critères de priorité	Priorité aux projets d'investissement touristique avec création d'emplois, avec prévisionnel attestant rentabilité du projet, et s'inscrivant dans une démarche environnementale. Les avis des Missions Economie et Environnement du Pays seront requis.														
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL.														
Taux maxima d'aide publique	Taux d'aide publique pour maîtres d'ouvrage publics : 100 % Taux d'aide publique pour maîtres d'ouvrage privés : 80 %														
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant en dépenses publiques totales														
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - participer aux actions du réseau des professionnels du tourisme (ambassadeurs du territoire), pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, ainsi que le plan de promotion touristique pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique. 														
Montant indicatif de la fiche-action	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Coût total</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">285.000</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">FEADER</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">121.251</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses publiques nationales</td> <td style="text-align: right;">99.205</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses privées</td> <td style="text-align: right;">64.544</td> </tr> </table>			Coût total	285.000	FEADER	121.251			Dépenses publiques nationales	99.205			Dépenses privées	64.544
Coût total	285.000	FEADER	121.251												
		Dépenses publiques nationales	99.205												
		Dépenses privées	64.544												
Indicateurs de réalisation	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques aidées = 15 Volume total des investissements = sans objet (renvoi aux fiches 1 à 5)														
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.iii, 55 et 72, Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.														

FICHE 7	Coopération inter-territoriale et transnationale																						
Code mesure PDRH	421																						
N° dispositif Leader	421																						
Objectifs du dispositif d'aide	<p>La coopération inter-territoriale et transnationale, pour le GAL, vise à un objectif générique : "agir ensemble aller plus loin", en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'optimisation des méthodes de développement territorial, par l'intensification des échanges avec des territoires ruraux qui sont confrontés à des problématiques comparables aux nôtres, - d'association de moyens techniques et financiers au service du développement de produits et services communs. 																						
Bénéficiaires de l'aide	Syndicats mixtes, communes et communautés de communes, acteurs du secteur privé : associations, entreprises, particuliers.																						
Actions éligibles	<p>La coopération vient compléter et amplifier l'action menée par le GAL sur le Volet Territorial. Les actions éligibles porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des échanges méthodologiques et d'expériences entre les territoires partenaires et les acteurs de ces territoires - le montage de produits et de procédés communs, relatifs au thème de coopération développé par les territoires partenaires. <p>Les axes suivants ont été pré-identifiés, qu'il conviendra de valider au fil de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'itinérance patrimoniale : coopération sur les itinéraires patrimoniaux, éléments structurants du patrimoine touristique territorial ; cette action pourra être menée au niveau inter-territorial (Voie Verte Bédarieux-Mazamet) comme au niveau transnational, avec d'autres GALs européens ; - le développement du thermalisme : action commune sur le développement d'activités de loisirs et de bien-être thermaux, en complément des activités thermales (clientèle en cure) et en diversification de l'activité de tourisme avec le développement de la remise en forme. <p>Des approches pourront être développées sur d'autres thématiques liées au tourisme d'itinérance.</p>																						
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie (salaires), - Frais de déplacement et de séjour en coopération, - Prestations de services et interventions extérieures, - Frais de réception, frais d'organisation de réunions, séminaires,... - Frais de conception et de réalisation de supports de communication, frais d'impression, - Frais liés à la réalisation d'objets livrables, liés aux actions de coopération, - Frais de petits investissements liés au projet : équipements, petits aménagements,... 																						
Critères d'éligibilité	Les opérations éligibles devront nécessairement être validées par les Missions Tourisme, Patrimoine et Environnement, en fonction de la thématique du projet de coopération proposé.																						
Critères de priorité	Les critères de priorité relèveront de l'appréciation du GAL dans cette fiche-action.																						
Taux maxima d'aide publique	Plafond d'aides publiques : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>100 % (maîtres d'ouvrage publics)</td> </tr> <tr> <td>80 % (maîtres d'ouvrage privés)</td> </tr> </table>			100 % (maîtres d'ouvrage publics)	80 % (maîtres d'ouvrage privés)																		
100 % (maîtres d'ouvrage publics)																							
80 % (maîtres d'ouvrage privés)																							
Taux d'intervention du FEADER	Taux maximum d'aide communautaire : 55 % du coût total en dépenses publiques																						
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage : <ul style="list-style-type: none"> - à mettre à disposition du projet de coopération les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du projet, - à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et également mentionnés dans l'engagement juridique. 																						
Montant indicatif de la fiche-action	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Coût total</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">177.087</td> <td style="width: 20%;"></td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">FEADER</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses publiques nationales</td> <td style="text-align: right;">80.898</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses privées</td> <td style="text-align: right;">66.189</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">30.000</td> </tr> </table>			Coût total	177.087					FEADER				Dépenses publiques nationales	80.898			Dépenses privées	66.189				30.000
Coût total	177.087																						
		FEADER																					
		Dépenses publiques nationales	80.898																				
		Dépenses privées	66.189																				
			30.000																				
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets de coopération menés = 3 Nombre de partenaires de coopération = 4 GALs																						
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 – articles 63.b et 65 Règlement d'application CE 1974/2006																						

FICHE 8	Animation du GAL Participation aux réseaux		
Code mesure PDRH	431		
N° dispositif Leader	431		
Objectifs du dispositif d'aide	<p>La mise en œuvre du programme s'appuiera sur une cellule opérationnelle d'assistance technique du GAL constituée par cinq agents du Pays Haut Languedoc et Vignobles, structure porteuse du GAL ; cette cellule verra confier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation générale, l'information, la communication interne et externe, - l'ingénierie du développement rural, en termes d'appui à la conception et au déroulement du programme, - la préparation et le suivi de la programmation par le GAL, - l'évaluation <i>in itinere</i>, intermédiaire et <i>ex-post</i> du programme, - la participation aux réseaux de développement rural, aux niveaux régional, national et communautaire, - la gestion administrative et financière du programme, en relation avec la DRAF et le CNASEA, en termes <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'assistance administrative et financière aux porteurs de projet, publics et privés, ▪ d'assistance technique et de suivi à la réalisation des opérations programmées, ▪ de saisies sur la base OSIRIS. 		
Bénéficiaire de l'aide	Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, porteur du GAL et du programme Leader.		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires, frais de déplacement et de fonctionnement, - Matériel informatique, fournitures de bureau, équipement matériel, - Prestations de services et interventions extérieures, - Frais de réception, frais d'organisation de réunions, séminaires,... - Frais de conception et de réalisation de support de communication, frais d'impression : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une plaquette d'information en début de programme, ▪ un bulletin d'information semestriel sur la durée du programme, ▪ un bilan de fin de programme, ▪ les vade-mecum sur opérations, - Frais de participation aux réseaux 		
Critères d'éligibilité	Opérations spécifiquement dédiées à l'animation, l'ingénierie, la communication et le fonctionnement du programme Leader.		
Critères de priorité	Pas de critères de priorité des dépenses dans cette fiche-action.		
Taux maxima d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100 % du coût de la dépense publique		
Taux d'intervention du FEADER	Taux maximum d'aide communautaire : 55 % du coût total en dépenses publiques Plafond de l'aide communautaire sur les investissements : sans objet dans la présente action		
Engagement du bénéficiaire	<p>Le GAL s'engage maintenir sur la durée du programme les moyens humains et techniques dédiés à Leader, tels que définis dans la convention, pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion.</p> <p>Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.</p>		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total 525.140	FEADER Dépenses publiques nationales Dépenses privées	288.827 236.313
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'opérations programmées = - nombre d'actions d'information = - taux de réalisation du programme = 	150 15 100 %	
Bases réglementaires	Règlement CE 1698/2005 – articles 63.c et 59 Règlement d'application CE 1974/2006		